

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE**

Recueil N° 12

11/02/19

**- SOMMAIRE -**

**PRÉFECTURE DE LA MEUSE**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

Arrêté préfectoral n° 2019-6715 du 08 février 2019 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2016-5232 autorisant le défrichement de 0,65 ha de bois sur la commune de Pierrefitte-sur-Aire

**SERVICES DÉCONCENTRÉS DE L'ÉTAT**

**DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE**

Arrêté portant décisions d'implantation et de retrait d'emplois d'enseignants du 1<sup>er</sup> degré pour la rentrée 2019

**DÉLÉGATION TERRITORIALE DE LA MEUSE –  
AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ GRAND EST**

Arrêté ARS N°2019-0299 du 30/01/2019 relatif aux tarifs journaliers de prestations à compter du 1<sup>er</sup> février 2019

Arrêté N°2019-0301 du 30/01/2019 relatif aux tarifs journaliers de prestations applicable au Centre Hospitalier de Commercy à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019

---

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE - ISSN 0750-3969

Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture de la Meuse

RÉALISATION ET COMPOSITION : BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ

[pref-raa@meuse.gouv.fr](mailto:pref-raa@meuse.gouv.fr) – 03.29.77.56.16

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture : [www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr)

PRÉFET DE LA MEUSE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2019- 6715**

**modifiant l'arrêté préfectoral n° 2016-5232  
autorisant le défrichement de 0,65 ha de bois sur la commune de Pierrefitte-sur-Aire**

**Le Préfet de la Meuse,**

Vu le Code Forestier, notamment ses articles L 341-1 et R 341-1 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, notamment son article L 120-1,

Vu le décret du 4 janvier 2019 portant nomination de Monsieur Alexandre ROCHATTE, Préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté n° 2019-166 du 21 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Philippe CARROT, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;

Vu la demande d'autorisation de défrichement enregistrée à la Direction Départementale des Territoires de la Meuse le 21 décembre 2015 présentée par : Monsieur Daniel MENOUX demeurant : 33 rue du moulin – 55260 PIERREFITTE-SUR-AIRE et tendant à obtenir l'autorisation de défricher 0,65 ha de bois situés sur le territoire de Pierrefitte-sur-Aire (55),

Vu le jugement du tribunal administratif de Nancy du 20 mars 2018 ;

Considérant que la demande de défrichement a été déposée en régularisation d'un défrichement déjà effectif ;

Considérant que le bois concerné avait d'ores et déjà disparu à la date de la demande du pétitionnaire, rendant impossible de constater concrètement dans le cadre de l'instruction de la demande, le niveau d'enjeu du défrichement à réaliser, enjeu pouvant varier des niveaux faible, moyen à fort, notamment sur la question de la valeur d'avenir et de la qualité des bois objets de la demande ;

Considérant qu'en absence de possibilité d'évaluation de l'enjeu économique du bois objet de la demande, il est admis d'appliquer le protocole régional d'instruction qui retient l'application d'un niveau d'enjeu économique « moyen » pour l'évaluation de l'enjeu d'un défrichement qui a été réalisé avant à la date de la demande de l'autorisation, entraînant l'application « automatique » du coefficient 2 pour le calcul des mesures compensatoires ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2016-5232 autorisant le défrichement de 0,65 ha de bois sur la commune de Pierrefitte-sur-Aire est modifié comme suit :

mesures compensatoires ou versement d'une indemnité au Fonds Stratégique Forêt Bois : En compensation au défrichement, le pétitionnaire s'engage, soit à réaliser des travaux sylvicoles, soit à verser une indemnité au F.S.F.B., dans les deux cas, les modalités seront convenues avec la Direction Départementale des Territoires. Les travaux sylvicoles seront à réaliser au plus tard dans un délai de trois ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

Le défrichement ayant été consommé sans que soit réalisée la demande d'autorisation préalable, le pétitionnaire devra réaliser un boisement ou un reboisement d'au moins 1,30 ha ou s'acquitter d'une indemnité au F.S.F.B d'un montant de 10 101 €.

**Article 2 :** Les autres articles de l'arrêté précité restent inchangés.

**Article 3 :** **Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).**

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau 75800 Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY 5, place de la Carrière CO 20038 54036 NANCY Cedex  
le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

**Article 4 :** **exécution :** le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse est chargé de l'exécution et de la notification de la présente décision.

Bar le Duc, le 8 février 2019  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires,

  
Philippe CARROT

## ARRETE PORTANT DECISIONS D'IMPLANTATION ET DE RETRAIT D'EMPLOIS D'ENSEIGNANTS DU 1<sup>ER</sup> DEGRE POUR LA RENTREE 2019

- vu la loi du 30 octobre 1886, modifiée, relative à l'organisation de l'enseignement primaire,
- vu la loi du 22 juillet 1983, modifiée,
- vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004, modifiée,
- vu le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012,
- vu la circulaire n°2003-104 du 3 juillet 2003,
- vu l'arrêté du 1er février 2012 relatif à l'organisation fonctionnelle et territoriale de l'académie de Nancy-Metz et aux attributions de ses services académiques et départementaux,
- après avis du comité technique spécial départemental du 24 janvier 2019,
- après avis du conseil départemental de l'éducation nationale du 04 février 2019,

**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE GRAND EST,  
RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE NANCY-METZ,  
CHANCELIERE DES UNIVERSITES**

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Sont autorisées, à compter de la rentrée 2019, les mesures suivantes :

---

#### Retraits d'emplois :

- **ANCERVILLE** primaire Les Chevreuils,
- **BAR-LE-DUC** primaire Jean Errard,
- **EIX** primaire Jean de la Fontaine,
- **HOUDELAINCOURT** primaire Des Quatre Vents,
- **LIGNY-EN-BARROIS** élémentaire Raymond Poincaré,
- **SALMAGNE** élémentaire.
- **RPI HANNONVILLE-SOUS-LES-COTES / SAINT-MAURICE-SOUS-LES-COTES / THILLOT**,
- **VAUCOULEURS** primaire Des Bords de la Meuse,

#### Retraits d'emplois conditionnels :

Postes qui pourraient ré-ouvrir en fonction de l'évolution des effectifs.

- **JUVIGNY-SUR-LOISON** primaire,
- **NETTANCOURT** primaire De la Chée,
- **ROUVROIS-SUR-OTHAIN** primaire,
- **VAL D'ORNAIN** primaire Charles Perrault,
- **RPI BILLY-SOUS-MANGIENNES / MANGIENNES / SAINT-LAURENT-SUR-OTHAIN**

---

#### Implantations d'emplois :

- **BAR-LE-DUC** élémentaire Camille Claudel.

#### Maintien à titre définitif d'emplois implantés à titre provisoire à la rentrée 2018 :

- **VAVINCOURT** primaire Pol Gaston Fevez.

---

## Décharges de direction :

### Ajustement :

- **ANCERVILLE** primaire Les Chevreuils : 0,33 (au lieu de 0,50).

### Retraits conditionnels (pourraient être maintenus si le poste classe ré-ouvre) :

- **JUVIGNY-SUR-LOISON** primaire,
- **NETTANCOURT** primaire De la Chée.

### Maintien à titre définitif :

- **VAVINCOURT** primaire Pol Gaston Fevez : 0,25

---

## Aide à l'école :

### Maintien à titre provisoire d'emplois implantés à titre provisoire à la rentrée 2018 :

- **LAIMONT** maternelle : 1 poste le matin d'aide à l'école,
- **CONTRISSON** primaire : 1 poste l'après-midi d'aide à l'école.

---

## Dispositif passerelle (scolarisation des moins de 3 ans) :

### Retrait :

- **STENAY** maternelle Les Courlis.

### Implantation à titre provisoire pour l'année scolaire 2019/2020 :

- **DUN-SUR-MEUSE** primaire.

### Maintien à titre définitif d'emploi implanté à titre provisoire à la rentrée 2018 :

- **SAINT-MIHIEL** primaire La Halle.

---

## Dispositif « plus de maîtres que de classes » :

### Retraits :

- **BAR-LE-DUC** élémentaire Camille Claudel,
- **BAR-LE-DUC** élémentaire Bugnon Rostand,
- **BOULIGNY** élémentaire Robespierre,
- **COUSANCES-LES-FORGES** élémentaire Les Fusains.

### Implantation :

- **BAR-LE-DUC** élémentaire Edmond Laguerre.

---

## Dispositif « liaison école / collège » :

### Retraits :

- **GONDRECOURT-LE-CHATEAU** primaire La Petite Meusienne (0,50),
- **MONTIERS-SUR-SAULX** primaire (0,50).

### Implantations à titre définitif :

- **BOULIGNY** élémentaire Robespierre,
- **GONDRECOURT-LE-CHATEAU** primaire La Petite Meusienne.

---

### Réseaux d'aide : regroupement d'adaptation :

#### Retrait d'emploi rattaché à l'école :

- **BOULIGNY** élémentaire Robespierre.

#### Implantation d'emploi rattaché à l'école :

- **DOMMARY-BARONCOURT** primaire.

---

### Moyens de remplacement :

#### Retrait d'un poste de remplacement

#### Modification des écoles de rattachement de postes de remplacement :

- **COMMERCY** maternelle Jean Rostand → **SAINT-MAURICE-SOUS-LES-COTES** élémentaire,
- **BOULIGNY** élémentaire Robespierre → **DOMMARY-BARONCOURT** primaire,
- **BOULIGNY** élémentaire Robespierre → **SPINCOURT** primaire,
- **DAMVILLERS** primaire → **CONSENVOYE** primaire,
- **DAMVILLERS** primaire → **ROUVROIS-SUR-OTHAIN** primaire,
- **DAMVILLERS** primaire → **SAINT-LAURENT-SUR-OTHAIN** maternelle,
- **ETAIN** élémentaire Le Grand Meaulnes → **BUZY-DARMONT** primaire Jean Ferrat,
- **MONTMEDY** élémentaire Georges Brassens → **JUVIGNY-SUR-LOISON** primaire,
- **STENAY** maternelle Les Courlis → **LANEUVILLE-SUR-MEUSE** primaire,
- **STENAY** élémentaire Albert Toussaint → **MOUZAY** primaire,
- **DIEUE-SUR-MEUSE** primaire → **ANCEMONT** primaire,
- **FRESNES-EN-WOEVRE** élémentaire → **FRESNES-EN-WOEVRE** maternelle Les Rocandolles,
- **VERDUN** élémentaire Louise Michel → **VERDUN** maternelle Jacques Prévert,
- **VERDUN** élémentaire Louise Michel → **SEUIL D'ARGONNE** primaire De Triaucourt-en-Argonne.

---

### Création de fléchage allemand :

- **BRILLON-SUR-MEUSE** primaire,
- **DUN-SUR-MEUSE** primaire,
- **VAL D'ORNAIN** primaire Charles Perrault,
- **VERDUN** élémentaire Raymond Poincaré.

**ARTICLE 2** : Les voies et délais de recours sont joints au présent arrêté.

Bar-le-Duc, le 11 février 2019

Pour la rectrice et par délégation,  
La directrice académique des services  
de l'éducation nationale de la Meuse par intérim,



Karine LEREMON

## VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy *dans un délai de deux mois* à compter de la notification de la décision.

Vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARRETE ARS N°2019-0299 du 30/01/2019  
relatif aux tarifs journaliers de prestations  
à compter du 1<sup>er</sup> février 2019**

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**DEPARTEMENT DE LA MEUSE**

Centre Hospitalier spécialisé de FAINS-VEEL

N° FINESS entité juridique : 55 000 009 5

**TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATIONS**

Budget général

N° FINESS : 55 000 025 1

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles R.6145-19 et 21 à 24 ;
- VU** le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6 et L.174-3 ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 nommant Monsieur Christophe LANNELONGUE Directeur général de l'ARS Grand Est ;
- VU** la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 modifié ;
- VU** le décret n°2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret n°2007-46 du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n°2009-213 du 23 février 2009 relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 28 février 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 28 février 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2018-4254 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature aux Directeurs Généraux Délégués, aux Délégués Départementaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS N°2017-2913 du 3 août 2017 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables au Centre Hospitalier Spécialité de FAINS-VEEL à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2017 ;

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** Les tarifs applicables au **1<sup>er</sup> février 2019** sont les suivants :

Centre hospitalier spécialisé de FAINS-VEEL  
N° FINESS EJ : 55 000 009 5

### ***Hospitalisation complète***

Psychiatrie adultes (code 13)	431,72 €
Placement familial thérapeutique (code 33)	213,34 €
Médecine (code 11)	331,00 €

### ***Hospitalisation incomplète***

Hôpital de jour - Psychiatrie adultes (code 54)	403,83 €
Hôpital de jour - Psychiatrie enfants (code 55)	440,82 €
Hôpital de nuit en psychiatrie (code 60)	358,56 €

**ARTICLE 2 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (*Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex*), dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 3 :** Le directeur de l'établissement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse et notifié à la caisse chargée du versement des produits de l'assurance maladie.

Fait à BAR LE DUC, le 30/01/2019

P/Le Directeur Général de l'ARS Grand Est  
et par délégation  
Le Délégué Territorial de Meuse

**Cédric CABLAN**

**ARRETE N°2019-0301 du 30/01/2019  
relatif aux tarifs journaliers de prestations applicable au centre hospitalier de Commercy  
à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019**

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**DEPARTEMENT DE LA MEUSE**  
Centre hospitalier de COMMERCY  
N° FINESS EJ : 55 000 0046

**TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATIONS**  
Budget général  
N° FINESS : 55 000 0038

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles R.6145-19 et 21 à 24 ;
- VU** le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6 et L.174-3 ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est - M. Christophe LANNELONGUE ;
- VU** la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 modifié ;
- VU** le décret n°2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret n°2007-46 du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n°2009-213 du 23 février 2009 relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 28 février 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 28 février 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2018-4254 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature aux Directeurs Généraux Délégués, aux Délégués Départementaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS N°2018-0360 du 18 janvier 2018 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables au Centre Hospitalier de COMMERCY à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Les tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2019 sont les suivants :

Centre hospitalier de COMMERCY  
N° FINESS EJ : 55 000 0046

### ***Hospitalisation complète***

- 11 – Médecine	332,99 €
- 35 – Soins de suite et de réadaptation non spécialisé	214,73 €

**ARTICLE 2 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (*Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex*), dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 3 :** Le directeur de l'établissement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse et notifié à la caisse chargée du versement des produits de l'assurance maladie.

Fait à BAR LE DUC, le 30/01/2019

P/Le Directeur Général de l'ARS Grand Est  
et par délégation  
Le Délégué Territorial de Meuse

  
Cedric CABLAN